



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

2025/DGS/NLB/368

OBJET : SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ECOLES LES ROSSIGNOTS ET LES ROCHES DE LA VILLE DE NANGIS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2121-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 15 octobre 2025 ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services municipaux ;

Vu le budget de l'exercice,

Considérant que la Ville de Nangis assure le service de restauration scolaire dans le cadre de sa politique éducative et sociale en faveur des enfants des écoles publiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la continuité, la qualité nutritionnelle et la sécurité sanitaire du service de restauration scolaire ;

Considérant que la procédure de mise en concurrence a été menée conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation l'offre de la société ARMOR RESTAURATION a été classée économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que la société ARMOR RESTAURATION propose des menus variés, équilibrés et conformes aux recommandations nutritionnelles, intégrant des produits locaux, frais, de saison et issus de l'agriculture biologique ;

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251030-DEC-368-2025-AR
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

Considérant que cette entreprise présente également des engagements forts en matière environnementale, notamment la réduction des emballages, la valorisation des biodéchets et la maîtrise des consommations énergétiques ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du service public communal, de confier à la société ARMOR RESTAURATION la fourniture des repas en liaison froide pour les écoles Les Rossignots et Les Roches ;

DECIDE

Article 1 :

De signer l'accord-cadre relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour les écoles Les Rossignots et Les Roches avec l'entreprise ARMOR CUISINE, SAS dont le siège social est au 8 rue Lavoisier 93 000 BOBIGNY, inscrite au RCS de Bobigny sous le numéro B 302136098 ;

Article 2 :

De préciser que l'accord-cadre est conclu pour un montant maximal de 480 000 euros HT pour toute la durée du contrat, à compter du 03/11/2025 jusqu'au 05/11/2029.

Article 3 :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif

Article 4 :

Le directeur du secrétariat général et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du maire qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame le receveur municipal,
- Le titulaire du marché.

Fait à Nangis, le 29 octobre 2025

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le2.9.OCT. 2025

Et de la transmission ou notification et publication

Le2.9.OCT. 2025

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251030-DEC-368-2025-AR
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025



ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture de repas en liaison froide pour les écoles
Les Rossignots et Les Roches de la ville de Nangis

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° 12025 LCS 006

NOTIFIE LE 30/10/2025

MAIRIE DE NANGIS
Hôtel de ville
RUE MARECHAL DE TASSIGNY
77370 NANGIS

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251030-DEC-368-2025-AR
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

L'ESSENTIEL DE L'ACTE D'ENGAGEMENT		
	Objet	Fourniture de repas en liaison froide pour les écoles Les Rossignots et Les Roches de la ville de Nangis
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Prix	Prix unitaires
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Avance	Avec
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec

Accusé de réception en préfecture
 077-217703271-20251030-DEC-368-2025-AR
 Date de télétransmission : 30/10/2025
 Date de réception préfecture : 30/10/2025

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur	4
2 - Identification du co-contractant	4
3 - Dispositions générales	5
3.1 - Objet	5
3.2 - Mode de passation	6
3.3 - Forme de contrat	6
4 - Prix	6
5 - Durée de l'accord-cadre	6
6 - Paiement	7
7 - Avance	8
8 - Nomenclature(s)	8
9 - Signature	8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	11

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : MAIRIE DE NANGIS

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Nolwenn LE BOUTER, Maire

Ordonnateur : Madame le Maire

Comptable assignataire des paiements : Trésor Public de Nangis,

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières n° 2025-FCS-006 qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☐ Le signataire (Candidat individuel),

MR	Mathieu BURONFOSSE
Agissant en qualité de	Directeur Commercial et Fidélisation

☐ engage la société ARMOR CUISINE sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	ARMOR CUISINE
Adresse	8 rue Lavoisier 93 000 BOBIGNY
Courriel	Sandrine.phalipaud@armorcuisine.com
Numéro de téléphone	01 48 10 10 80
Numéro de SIRET	302 136 098 00019
Code APE	5629A
Numéro de TVA intracommunautaire	FR51 302 136 098

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement ', sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 3 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Fourniture de repas en liaison froide pour les écoles Les Rossignots et Les Roches de la ville de Nangis

Dans le cadre du présent accord-cadre, le titulaire est chargé de réaliser les prestations notamment suivantes :

La préparation des repas en liaison froide, dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire en vigueur ;

L'élaboration des menus classiques, festifs et à thème, en conformité avec les exigences nutritionnelles

(1) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

applicables à la restauration scolaire (notamment les recommandations du GEMRCN), et en tenant compte des éventuelles contraintes alimentaires (régimes spécifiques, allergies, interdits alimentaires...);

Le conditionnement, le transport et la livraison des repas, dans des conditions garantissant la chaîne du froid et la qualité sanitaire des denrées, jusqu'aux offices des établissements scolaires désignés par la collectivité ;

La gestion logistique et la coordination des livraisons, dans le respect des jours et horaires précisés dans les documents contractuels ;

La mise à disposition éventuelle d'outils de traçabilité, de suivi qualitatif et quantitatif des prestations, permettant à la collectivité de contrôler la conformité des livraisons et le respect des engagements contractuels ;

La reprise des contenants, emballages, déchets organiques ou non, et autres éléments logistiques utilisés pour la livraison, selon les modalités définies dans le cahier des charges, en vue de leur nettoyage, recyclage ou élimination dans le respect des normes environnementales ;

La constitution et le renouvellement d'un stock tampon de repas permettant d'assurer la continuité du service en cas de situation exceptionnelle (aléas logistiques, augmentation ponctuelle du nombre de convives, etc.) ;

La participation à des réunions de suivi et de coordination avec le pouvoir adjudicateur, en vue d'assurer une bonne exécution du marché, notamment en matière de qualité, satisfaction des usagers, ou ajustements nécessaires en cours d'exécution.

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans :

- le bordereau des prix ;
- le(s) catalogue(s) du fournisseur, au(x)quel(s) sera appliqué un rabais de %.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Période	Maximum HT
1	480 000,00 €
Total	480 000,00 €

5 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	ARMOR CUISINE
Prestations concernées	Restauration collective
Domiciliation	BNP PARIBAS
Code banque	30004
Code guichet	00569
N° de compte	00027244376
Clé RIB	97
IBAN	FR76 3000 4005 6900 0272 4437 697
BIC	BNPAFRPPXXX

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ' :

- ☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- ☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

☐ NON

☒ OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
15894210-6	Repas pour écoles
15894200-3	Repas préparés
55322000-3	Services d'élaboration (cuisson) de repas
55510000-8	Services de cantine

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A
Le

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

Mathieu BURONFOSSE, Directeur Développement et fidélisation

ARMOR CUISINE SASU
3 rue Lavoisier
93000 BOBIGNY
Capital social : 190 936,00 €
Siret : 302 136 093 00019 - RCS Bobigny
N° TVA FR51302136093 - NAF 5629A

Mathieu
BURONFOSSE

Signature numérique de
Mathieu BURONFOSSE
Date : 2025.09.26 16:52:28
+02'00'

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A Nangis.....
Le 29.10.2025.....

Nolwenn Le Bouter
Maire



(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

Consultation n° : 2025-FCS-006

Page 9 sur 11

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251030-DEC-368-2025-AR
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A
Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			